

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **12 décembre 2017** à 20 h 07 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, mesdames et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Marie-Blanche L'Hérault	# 4
Sylvain Paris	# 5
Carole Plamondon	# 6

Et est absent le conseiller #3, monsieur Jean-François Bienvenue.

24. OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

25. ADOPTION DES ARTICLES AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Rés 202-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

- 24. Ouverture de la séance
- 25. Adoption des articles ajoutés à l'ordre du jour
- 26. Dépôt des taxes impayées au 12 décembre 2017
- 27. Adoption du règlement 353-2017 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018
- 28. Dénivellement des entrées et accès des bâtiments municipaux
- 29. Gestion des encombrants 2018
- 30. Inspection par caméra du réseau d'égout sanitaire et pluvial
- 31. Dérogation mineure – Mécanique Évolution (1241, route 265)
- 32. Varia
  - 32.1 Demande pour chemin de détour relativement au remplacement du ponceau 3664-0 par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 34. Période de questions
- 35. Levée de l'assemblée

26. DÉPÔT DES TAXES IMPAYÉES AU 12 DÉCEMBRE 2017

Rés 203-17

CONSIDÉRANT QUE le total des taxes à recevoir en souffrance au 12 décembre 2017 est de 30 076.45 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sont des balances de paiement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun solde impayé pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le solde des comptes de taxes impayées au 12 décembre 2017 pour plus de 1000\$ a été déposé au conseil (22 726.06\$);

CONSIDÉRANT QUE des intérêts continuent à courir sur tout compte non payé et que selon l'article 251 de la fiscalité municipale le droit de recouvrer ce montant se prescrit par trois ans de l'exigibilité du montant;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la directrice générale entame les procédures de recouvrement de ces comptes impayés au 12 décembre 2017 pour plus de 1000\$, et, le cas échéant, transfère la liste de ces dossiers à la MRC de Bécancour pour ventes pour non-paiement de taxes à moins que le compte ne soit payé avant la date limite pour dépôt à la MRC (mercredi, le 10 janvier 2018).

Adoptée.

27. ADOPTION DU RÈGLEMENT 353-2017 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, LES MODALITÉS DE PAIEMENT, LES INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'EXERCICE 2018

Rés 204-17

Je refuse  
d'approuver et de  
signer la résolution  
204-17 et j'exerce  
mon droit de veto.



Maurice Grimard, maire  
20 décembre 2017

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Marie-Blanche L'Héroult à la séance régulière du 5 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adopter le présent règlement qui porte le numéro 353-2017 sous le titre de **Règlement fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018**, qu'il soit consigné au livre des règlements, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

#### ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

##### Taxe foncière générale :

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0,80 \$ par cent dollars d'évaluation.

#### ARTICLE 2 TARIFICATIONS

Établissant les tarifications de la façon suivante :

##### Service de sécurité publique :

###### Sûreté du Québec :

30% sur une base fixe pour un montant de 32,30\$ par unité d'évaluation; et 70% sur une base variable pour 0,0653\$ par cent dollars d'évaluation.

###### Service incendie:

30% sur une base fixe pour un montant de 56,49\$ par unité d'évaluation; et 70% sur une base variable pour 0,1142\$ par cent dollars d'évaluation.

### **Aqueduc:**

La valeur de l'unité pour l'aqueduc<sup>1</sup> :

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale	246,00\$
Commerce	310,00\$
Fermes et unité agricole	320,00\$
Unifamiliale, extra municipal	246,00\$
Fermes et agricole, extra municipal	320,00\$

<sup>1</sup>Catégories définies par unité (Aqueduc)

Unifamiliale : 1 unité

Commerce : 1 unité

Multifamiliale : 1 unité par logement

Agricole : 1 unité

Fermes : par unité animale

- 1 à 5 unités animales 0,4 unité
- 5 à 10 unités animales 0,8 unité
- 10 à 15 unités animales 1,0 unité
- À toutes les 5 unités animales sup. ajouter 0,2 unité

**Aqueduc commercial (COOP agricole)** – référence règlement 324-2013 définissant les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution de la municipalité de Parisville – Utilisation de l'eau à des fins commerciales.

Quantité	Tarifs
Premier 440 m <sup>3</sup>	310,00\$
441 m <sup>3</sup> et suivant	1,61\$/ m <sup>3</sup>

### **Égout:**

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	154,00\$
Commerce	154,00\$
Unifamiliale, extra municipal	154,00\$

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### **Matières résiduelles:**

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	227,00\$
Commerce	298,00\$
Fermes et unité agricole	298,00\$
Matières résiduelles 2 <sup>e</sup> bac	229,00\$
Matières résiduelles 2 bacs EAE	488,00\$
Matières résiduelles 4 Bacs	886,00\$
Matières résiduelles 4 Bacs/SE	952,00\$
Matières résiduelles 6 Bacs	1 350,00\$
Matières résiduelles cont. 4 VC	1 096,00\$
Matières résiduelles cont. 6 VC	1 603,00\$
Location cont. 6 VC	500,00\$
Plastique cont. 4 VC	50,00\$ / collecte
Plastique cont. 6 VC	74,00\$ / collecte
Plastique cont. 8 VC	97,00\$ / collecte

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### **Fibre optique**

Sur une base fixe pour un montant de 48,00\$ par unité d'évaluation « branchable ».

## **ARTICLE 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement, deux versements, ou trois versements égaux.

le paiement peut se faire directement au :

- bureau municipal du mardi au jeudi;
- à la caisse Desjardins;
- par Accès D;
- par adhésion au paiement préautorisé;
- par la poste.

## **ARTICLE 4 DATES DE VERSEMENTS**

Les dates prévues pour les trois versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300.00 \$) sont les suivantes :

1er versement :	15 mars 2018
2ième versement :	15 juin 2018
3ième versement :	15 septembre 2018

## **ARTICLE 5 COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES**

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique où le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

## **ARTICLE 6 PRIX DES SALLES COMMUNAUTAIRES**

### **PRIX DES SALLES COMMUNAUTAIRES 2017**

Les prix des salles en 2018 seront les suivants :

Salle municipale :	140,00\$
Salle du Centre :	95,00\$
Salle de la gare :	95,00\$

Les tarifs spéciaux applicables lors de funérailles en 2018 seront les suivants :

Salle municipale :	
a. Funérailles avec repas	170,00\$
b. Salon funéraire 1 jour	225,00\$
c. Salon funéraire 2 jours	310,00\$

d. Salon funéraire 3 jours 440,00\$

Salle du centre :

e. Funérailles avec repas 126,00\$

f. Salon funéraire 1 jour 154,00\$

g. Salon funéraire 2 jours 216,00\$

h. Salon funéraire 3 jours 301,00\$

La salle de la gare sera louée pour des événements spéciaux seulement (ex : conférence de presse, vernissage, etc.) et qui ne nécessite pas un aménagement avec tables et chaises.

Les locations de salles pour information à la communauté, présentée par un organisme domicilié à Parisville, sont gratuites et que toutes autres demandes pour une location de salle qui procurent des fonds pour un projet Parisvillois sont à 43.00\$.

La Municipalité offre un tarif de montage de salle à 44,00\$/heure, selon la demande du client.

La location des salles est exempte de taxes, car la municipalité n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ.

#### **ARTICLE 7 PRIX DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les prix des services administratifs pour 2018 seront les suivants :

- Photocopies régulières : 0,35\$ la copie
- Photocopies organismes : 0,15\$ la copie
- Photocopies en couleur : 1.00\$ la copie
  
- Télécopies régulières : 2,00\$ par envoi
- Télécopies organismes : 1,00\$ par envoi

#### **ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 9 COMPENSATIONS**

Les modalités de paiement établies aux articles précédents du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

#### **ARTICLE 10 CHÈQUES ET EFFET SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque ou tout autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que les paiements sont refusés par le tiré, des frais d'administration de quinze dollars (15\$) seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, en sus des intérêts exigibles.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté.

28. DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES ET ACCÈS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Rés 205-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le déneigement manuel des entrées et accès des bâtiments municipaux soit donné en sous-traitance à M. Robert Séguin qui devra, pour chacun des entrées et accès aux bâtiments municipaux :

- Enlever la neige et la répartir également de chaque côté;
- Déneiger aussi souvent que cela est nécessaire, et ce, durant toute la saison hivernale (période de la première glace ou neige jusqu'à la fin de la dernière neige ou période glacée) et après la saison proprement dite si besoin est;
- Le déneigement comprend l'entretien (ouverture) et l'épandage de matériaux (fournis par la municipalité) pour les accès glissants ou dangereux.
- Un tarif horaire de 15 \$ sera payé par chèque de façon hebdomadaire. M. Séguin devra donner ses heures à la directrice générale toutes les semaines.

Voici la liste des entrées et accès à déneiger :

1. Bureau municipal avant 8h (portée une attention particulière au salage)
  - ❖ L'entrée principale
  - ❖ La montée pour personnes handicapées
  - ❖ L'entrée des employés
  - ❖ Ne pas déneiger l'entrée de la Fabrique
2. Garage municipal
  - ❖ L'entrée du garage municipal (porte de garage et porte d'entrée)
  - ❖ Ne pas déneiger l'entrée de la cabane
3. Salle municipale
  - ❖ L'entrée principale
  - ❖ L'entrée au vestiaire
  - ❖ L'entrée de la cuisine
  - ❖ L'entrée des fermières et de la Bibliothèque
  - ❖ La porte de secours côté nord
4. Gare
  - ❖ Les deux entrées (portes doubles et porte simple)
5. Salle du Centre
  - ❖ L'entrée sur le côté ouest (abri tempo)
  - ❖ L'entrée principale

Adoptée.

29. GESTION DES ENCOMBRANTS 2018

Rés 206-17

CONSIDÉRANT QUE le coût de la location de trois conteneurs de déchets encombrants pour l'année 2017 fût de 2 730\$;

Coût 1 <sup>er</sup> (mai) :	
- Entreprises Jacques Beudet	270 \$
- Enfoui bec	700 \$
Coût 2 <sup>e</sup> (juillet) :	
- Entreprises Jacques Beudet	240 \$
- Enfoui bec	600 \$
Coût 3 <sup>e</sup> (septembre) :	
- Entreprises Jacques Beudet	320 \$
- Enfoui bec	<u>600 \$</u>
Total :	2 730 \$

CONSIDÉRANT QU'à ce coût on a ajouté le temps administratif pour la gestion de la livraison et des collectes des conteneurs, la gestion téléphonique des citoyens et le temps de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT les coûts pour le service à domicile offert par Gaudreau :

1 collecte (mai <u>ou</u> septembre)	2 531.50 \$
2 collectes (mai et septembre)	3 513.12 \$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'offrir 2 collectes de déchets encombrants à domicile au coût de 3 513.12\$ pour l'année 2018.

Adoptée.

30. INSPECTION PAR CAMÉRA DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

Rés 207-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à une inspection par caméra tractée sur tout le réseau d'égout sanitaire et pluvial de la municipalité afin de trouver des infiltrations pouvant causer un débit important et une charge hydraulique trop élevée à nos installations d'eaux usées ou tout autres bris ou obstructions pouvant nuire au bon écoulement des eaux usées et ainsi avoir la connaissance du réseau nécessaire pour mieux planifier les travaux à venir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'inspection par caméra du réseau d'égout sanitaire et pluvial de la municipalité de Parisville. Le résultat des soumissions sera présenté dans une séance ultérieure.

Adoptée.

31. DÉROGATION MINEURE – MÉCANIQUE ÉVOLUTION (1241, ROUTE 265)

Rés 208-17

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Philippe Tounissidis, de Mécanique Évolution, concernant son commerce situé au 1241, route 265 (lot 407-24) touchant la marge latérale gauche de son bâtiment commercial pour la rendre à 0,14 mètre.

Cette demande est dérogatoire puisque la grille de spécifications prescrit, dans la zone R-04, des marges de recul latérales de 3 mètres avec ouverture et de 2 mètres sans ouverture.

Les conseillers prennent connaissance de la recommandation donnée par les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 12 décembre 2017 :

Cette recommandation fait part que :

- le demandeur possède un bâtiment non conforme à l'environnement et que ce dernier veut le rendre conforme;

- le demandeur veut se conformer en agrandissant son bâtiment pour installer un bassin de rétention / récupération d'huile, un "stockroom" ainsi qu'une salle pour les employés;
- le demandeur, dans l'organisation actuelle de son espace de travail intérieur et extérieur, ne peut agrandir son bâtiment d'aucune autre façon qui lui convienne;

La demande de dérogation mineure devrait être acceptée puisque le demandeur a déjà causé des nuisances à l'environnement, car son système de récupération n'est pas conforme et puisqu'il ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats, car il est lui-même propriétaire du terrain voisin et que ses utilisations futures sont limitées en raison de la zone agricole;

Un avis public a été donné en date du 13 novembre 2017. Le conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATION, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la demande de dérogation mineure soit acceptée telle que présentée.

Adoptée.

32. VARIA

32.1 DEMANDE POUR CHEMIN DE DÉTOUR RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DU PONCEAU 3664-0 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Rés 209-17

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de M. Dominic Chabot, ingénieur de la firme WSP Canada Inc. mandaté par le MTMDET pour la conception des plans pour les travaux de remplacement du ponceau 3664-0 situé sur la route 226 (Ruisseau L'espérance);

CONSIDÉRANT les caractéristiques de l'état des lieux aux abords du ponceau, les travaux seront plus complexes à réaliser pour maintenir une circulation en alternance et donc la firme désire recommander au MTMDET la possibilité d'un chemin de détour passant par les routes St-Onge Nord, 132 et 265 (détour de 18 km). Or, la route St-Onge Nord est interdite aux véhicules lourds, c'est pourquoi notre autorisation, ainsi que celle de Deschaillons-sur-St-Laurent, est nécessaire pour officialiser cette recommandation;

CONSIDÉRANT QU'avec le chemin de détour, les travaux pourraient se réaliser en 3 semaines, par contre si l'option de maintenir une circulation en alternance était maintenue, les travaux pourraient prendre plus que 3 semaines et être retardés de plusieurs mois considérant le processus d'acquisition des terrains nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE si nous acceptons le chemin de détour, une clause pourrait être ajoutée aux documents contractuels concernant les bris qui seront occasionnés pendant les travaux et donc prévoir les réparations à faire par l'entrepreneur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de ne pas autoriser un chemin de détour par la route St-Onge Nord et que le MTMDET s'engage à respecter le plan initial prévu pour les travaux de remplacement du ponceau 3664-0 en maintenant



une circulation par alternance durant toute la durée des travaux afin d'assurer l'ouverture de la rue Principale Est pour les usagers.

Également, le conseil désire signifier au MTMDET que la municipalité de Parisville ne peut permettre une circulation importante incluant des véhicules lourds sur la route St-Onge Nord considérant que celle-ci a été priorisée suite au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour les routes locales 1 et 2 et que cette démarche a permis d'identifier les tronçons de route en fonction des critères établis par le MTMDET. Donc, étant donné nos budgets municipaux restreints, et la priorisation de cette route par le PIIRL, il est primordial de la préserver compte tenu des critères socioéconomiques établis pour la priorisation sur le territoire de la MRC de Bécancour.

Selon le PIIRL réalisé, la route St-Onge Nord, d'une longueur de 750 mètres et d'une largeur de 5.87 mètres, présente de nombreuses fissures et des ornières importantes. Les recommandations sont un décohesionnement ainsi qu'un renforcement avec intervention en profondeur afin de préserver celle-ci. Également un ponceau situé sur la route a aussi été diagnostiqué par le programme PIIRL et son état général est catégorisé « mauvais », de classe D selon le MTQ, une remise en état des extrémités est suggérée par un rallongement avec TBA 1200mm.

Adoptée.

### 33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

### 34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 210-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ajournée soit levée à 20h51 et qu'une séance ordinaire soit tenue le mardi 16 janvier 2018.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

Maurice Grimard, Maire

---

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière